

GESTION DE PROJETS ET DE CHANTIERS

OBJECTIF DE L'EXAMEN

La personne qui réussit l'examen peut agir à titre de répondant ou de répondante en gestion de projets et de chantiers (GPC) pour tous les travaux de construction autorisés, selon la ou les sous-catégories de licence détenues par l'entreprise de construction.

RENSEIGNEMENTS SUR L'EXAMEN

- Durée :
3 h (1 seule séance)
- Note de passage : 60 %
- Langue de passation : français ou anglais
- Type d'examen : examen à choix multiples

PRÉSENTATION DE L'EXAMEN

L'examen en gestion de projets et de chantiers porte sur les matières suivantes :

- Législation et réglementation
- Estimation des coûts et soumissions
- Lecture et interprétation des plans et devis
- Gestion des activités de construction

La gestion de projets et de chantiers vise la planification, l'organisation, la direction et le contrôle des activités de et des ressources (matérielles et humaines) lors de la réalisation d'un projet de construction.

PRÉPARATION À L'EXAMEN

Pour vous préparer à l'examen, il est recommandé de consulter le **profil de compétences** en gestion de projets et de chantiers, qui décrit l'ensemble des habiletés et des compétences attendues du répondant, lesquelles pourront être évaluées lors de l'examen.

Le **profil de compétences** et d'autres informations pertinentes sont disponibles à l'adresse suivante :
www.rbq.gouv.qc.ca/preparation-examens.

RESSOURCES

Vous pouvez aussi consulter la documentation disponible dans les bibliothèques publiques, collégiales et universitaires de votre région. Le personnel saura vous guider dans la recherche d'ouvrages de référence pertinents. De plus, vous trouverez de l'information pertinente, notamment, sur le site Internet de divers organismes : Commission de la construction du Québec, Registraire des entreprises du Québec, Revenu Québec, associations d'entrepreneurs et autres.

LECTURES RECOMMANDÉES ET MATÉRIEL FOURNI DURANT LA SÉANCE D'EXAMEN

À titre de répondant ou de répondante en *gestion de projets et de chantiers (général)*, vous avez la responsabilité de voir au respect des exigences législatives et réglementaires inhérentes à votre domaine de qualification. Vous devez donc régulièrement actualiser vos connaissances en regard de plusieurs lois, codes, normes et règlements. Voici les **principales lectures** recommandées.

Description	Lecture recommandée	Fourni à l'examen
<i>Loi sur le bâtiment</i> (RLRQ., ch. B-1.1)	X	
<i>Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-proprétaires</i> (RLRQ., ch. B-1.1, r.9)	X	
<i>Code de construction du Québec, Chapitre I - Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2010 (modifié)</i>	X	X
<i>Code civil du Québec</i> (L.Q., 1991 ch. 64)	X	
<i>Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction</i> (RLRQ., ch. R-20)	X	
<i>Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction</i> (RLRQ., ch. R-20, r.8)	X	
<i>Règlement sur les restrictions aux licences d'entrepreneurs aux fins d'un contrat public</i> (RLRQ., ch. R-20, r.14)	X	
<i>Loi sur les ingénieurs</i> (RLRQ, ch. I-9)	X	
<i>Loi sur les architectes</i> (RLRQ ch. A-21)	X	
Calculatrice, règle, papier, crayon, etc.		X

Ces documents sont disponibles sur le site Internet des Publications du Québec à l'adresse suivante :
www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

D'autres ouvrages de références peuvent vous aider lors de votre préparation.

Important!

Seuls les documents et le matériel remis par le surveillant pourront être utilisés durant la séance d'examen.

POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC NOUS

VISITEZ LE WWW.RBQ.GOUV.QC.CA POUR CONSULTER NOS COORDONNÉES ET TOUTE INFORMATION PERTINENTE À LA PASSATION DE VOTRE EXAMEN

Les renseignements contenus dans le présent document ne le sont qu'à titre indicatif et ne lient pas la Régie du bâtiment du Québec. Ils peuvent être modifiés sans préavis.